

220C4784
FR0000072563-FS1245

3 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SODIFRANCE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 novembre 2020, la société anonyme Sopra Steria Group (PAE Les Glaisins, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 octobre 2020, par l'intermédiaire de la société HP2M qu'elle contrôle, le seuil de 95% du capital de la société SODIFRANCE et détenir 3 465 565 actions SODIFRANCE représentant 6 890 709 droits de vote, soit 95,14% du capital et 97,44% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sopra Steria Group	40 421	1,11	40 421	0,57
HP2M	3 425 144	94,03	6 850 288	96,87
Total	3 465 565	95,14	6 890 709	97,44

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SODIFRANCE dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Sopra Steria Group².

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 642 757 actions représentant 7 071 684 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 220C4603 du 27 octobre 2020 et D&I 220C4628 du 28 octobre 2020.